

Concernant la COVID et vos documents légaux

>>> Pour les nouvelles courantes concernant l'entrée au Canada, cliquez www.mcgill.ca/internationalstudents/covid-19/entering-canada

Pour les étudiants internationaux inscrits à l'été 2020, l'automne 2020, et/ou l'hiver 2021 et résidant à l'EXTÉRIEUR du Canada avec des documents juridiques manquants, expirants, ou expirés : les étudiants internationaux qui commencent leur trimestre à distance et de l'extérieur du Canada doivent demander un CAQ et un permis d'études fédéral le plus tôt possible, peu importe leur intention d'étudier à l'extérieur du Canada. Veuillez fournir votre CAQ dès que possible une fois reçu. Veuillez lire toute cette section pour vous assurer d'être au courant de toutes les dates limites qui s'appliquent à vous.

- **Pour les nouveaux étudiants admis et inscrits à partir de la session d'automne 2020** : vous devez avoir déposé la demande pour le CAQ avant le 15 août 2020. Si vous n'avez pas reçu votre CAQ et / ou permis d'études au 15 octobre 2020, veuillez nous faire parvenir la preuve de demande de CAQ et / ou de permis d'études avant le 1er novembre 2020. Le non-respect de cette consigne aura le même impact qu'un dossier avec documents d'immigration manquants (voir la page concernant les documents manquants www.mcgill.ca/legaldocuments/fr/international/missing-documents).
- **Pour les nouveaux étudiants admis et inscrits à partir de la session d'hiver 2021** : vous devez avoir déposée la demande pour le CAQ avant le 15 décembre 2020. Si vous n'avez pas reçu votre CAQ et / ou permis d'études au 15 février 2021, veuillez nous faire parvenir la preuve de demande de CAQ et / ou de permis d'études avant le 1er mars 2021. Le non-respect de cette consigne aura le même impact qu'un dossier avec documents d'immigration manquants (voir la page concernant les documents manquants www.mcgill.ca/legaldocuments/fr/international/missing-documents).
- **Pour les étudiants de retour inscrits à l'automne 2020 avec des documents juridiques EXPIRANTS ou EXPIRÉS** : si vous n'avez pas reçu votre CAQ et / ou permis d'études au 15 octobre 2020, veuillez nous faire parvenir la preuve de demande de CAQ et / ou de permis d'études avant le 1er novembre 2020. Le non-respect de cette consigne aura le même impact qu'un dossier avec documents d'immigration manquants (voir la page concernant les documents manquants www.mcgill.ca/legaldocuments/fr/international/missing-documents).
- **Pour les étudiants de retour inscrits à l'hiver 2021 avec des documents juridiques EXPIRANTS ou EXPIRÉS** : si vous n'avez pas reçu votre CAQ et / ou permis d'études au 15 février 2021, veuillez nous faire parvenir la preuve de demande de CAQ et / ou de permis d'études avant le 1er mars 2021. Le non-respect de cette consigne aura le même impact qu'un dossier avec documents d'immigration manquants (voir la page concernant les documents manquants www.mcgill.ca/legaldocuments/fr/international/missing-documents).
- **Pour tous – la preuve de demande** :
 - Pour le CAQ, veuillez fournir une capture d'écran de votre écran de statut de demande à partir de votre portail en ligne d'Immigration Québec (MIFI) (sample

image - proof of CAQ application

www.mcgill.ca/legaldocuments/files/legaldocuments/proof_of_app_-_caq.pdf).

- Pour le permis d'études, une copie de la lettre PDF d'approbation ou de confirmation de demande de permis d'études, du portail en ligne d'Immigration Canada.

Pour les étudiants internationaux inscrits à l'été 2020, l'automne 2020, et/ou l'hiver 2021 et résidant AU Canada avec des documents juridiques expirants ou expirés : Veuillez consultez les sections concernant le statut juridique expirant, expiré et implicite sur la page documents juridiques manquants (www.mcgill.ca/legaldocuments/fr/international/missing-documents) pour des informations complètes. Si vous avez demandé le renouvellement de votre permis d'études à partir du Canada avant l'expiration de votre permis d'études actuel et que vous restez au Canada pendant le traitement de la demande de renouvellement de permis d'études, vous pouvez soumettre une preuve de demande de renouvellement pour que le blocage de votre menu d'inscription soit temporairement enlevé afin de pouvoir vous inscrire. Vous serez considéré comme ayant un statut implicite (www.canada.ca/fr/immigration-refugiescitoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residentstemporaires/visiteurs/statut-implicite-prolongation-sejour.html) jusqu'à ce que votre demande de permis d'études ait été traitée. Une fois que vous avez obtenu votre nouveau permis d'études, vous devez en soumettre une copie pour que votre dossier soit mis à jour.

- **Concernant la COVID 19 et l'extension de votre CAQ :** veuillez-vous référer aux questions fréquentes sur le site web des Services aux étudiants étrangers (<https://www.mcgill.ca/internationalstudents/immigration-faqs-covid19>), et au site web d'Immigration Québec (www.immigrationquebec.gouv.qc.ca/fr/informations/actualites/actualites-2020/covid-19.html).

NOTE concernant la date d'expiration indiquée dans Minerva au champ permis d'études : la date du 31 août 2021 dans Minerva n'est pas une date d'expiration de permis mais une date d'expiration *d'exemption de permis* due à la pandémie. Cette date fut ajoutée par l'université afin d'éviter des blocages « Holds » à votre dossier (pour plus d'informations veuillez consulter www.mcgill.ca/servicepoint/fr/holds). Veuillez faire parvenir votre permis d'études aussitôt que possible une fois reçu.